



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 53471

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des buralistes français dont l'activité se trouve très fortement concurrencée par le développement d'un trafic entre la France et l'Espagne où les cigarettes sont vendues à moitié prix. La situation économique des buralistes qui ont dû s'adapter aux hausses successives du prix du tabac se trouve très fragilisée. Il demande au Gouvernement de lui indiquer l'état d'avancement des engagements qu'il a pris quant au dépôt d'un mémorandum auprès de la Commission européenne visant à obtenir la convergence des prix du tabac, la restriction des achats transfrontaliers et des ventes par Internet ainsi que la traçabilité des produits. Il aimerait savoir si des négociations avec les Etats membres de l'Union européenne ont d'ores et déjà été engagées afin de tendre vers une harmonisation des politiques en ce domaine.

Texte de la réponse

Dans un mémorandum tabac en date du 28 novembre 2003, la France a informé la Commission européenne de la nécessité d'harmoniser la fiscalité indirecte au sein de l'Union européenne pour renforcer l'efficacité de la lutte contre le tabagisme, actuellement limitée par les forts écarts de prix du tabac entre les Etats membres. Elle a également fait part de sa volonté de donner aux Etats membres des moyens juridiques adaptés pour leur permettre de dissocier les achats de tabacs manufacturés effectués à des fins personnelles, de la détention des tabacs à des fins commerciales. Sur ce dernier sujet, lors des réunions au Conseil sur la révision des articles 7 à 10 de la directive 92/12/CEE, relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises, la France a plaidé pour l'instauration d'un plafond quantitatif au-delà duquel la notion de consommation personnelle ne pourrait plus être invoquée. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a envoyé un courrier en ce sens, le 26 août 2004, au président de la Commission européenne, M. Barroso. Par contre, dans la mesure où les produits soumis à accises (tabacs notamment), acquis par les particuliers pour leurs besoins propres, circulent librement au sein de l'Union européenne, limiter le phénomène des achats transfrontaliers par une mesure nationale serait contraire au principe de libre circulation. Par ailleurs, la lutte contre la fraude dans le secteur des tabacs manufacturés commandés via internet et acheminés par voie postale constitue une priorité d'action de l'administration des douanes et droits indirects. Les ventes par internet effectuées par un site localisé sur le territoire français sont interdites. En revanche, lorsque l'acte de vente au détail est réalisé depuis un pays étranger à destination d'un particulier en France, les règles du monopole de la vente au détail ne sont pas applicables. Les tabacs acheminés en France doivent y supporter les droits et taxes applicables sur notre territoire et respecter la réglementation sur les messages sanitaires. Dans ces conditions, le prix des tabacs vendus par internet n'est pas plus attractif que celui des tabacs vendus par le réseau des débiteurs. Ainsi, par exemple, une cartouche vendue 50 EUR chez un débiteur français revient à 52,70 EUR à un particulier qui l'a importée d'un pays tiers, après l'avoir achetée 10 EUR sur un site internet.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53471

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9843

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1667